



RCS : AGEN

Code greffe : 4701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AGEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1988 B 60076

Numéro SIREN : 347 410 011

Nom ou dénomination : GIFI

Ce dépôt a été enregistré le 21/03/2013 sous le numéro de dépôt 1052

2103

13A 1052  
1

**GIFI**

**Société Anonyme au capital de 42 885 328,80 €  
Siège social : Zone Industrielle La Boulbène  
47300 VILLENEUVE SUR LOT**

**347 410 011 RCS AGEN**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 19 MARS 2013**

... / ...

**SEPTIEME RESOLUTION**

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de réduire le capital d'un montant maximum de 700 400 euros pour le ramener de 42 885 328,80 euros à 42 184 928,80 euros par voie de rachat, en vue de leur annulation, de 103 000 d'actions maximum d'un montant nominal de 6,80 euros, au prix de 75 euros par action, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

L'excédent constaté entre le prix global de rachat et la valeur nominale des titres rachetés sera imputé sur le compte « autres réserves ».

Les actions rachetées devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre de rachat. Elles ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Une offre d'achat d'actions sera faite à tous les actionnaires qui disposeront d'un délai de vingt jours au moins pour y répondre.

Si à l'expiration du délai d'option, le nombre des actions dont l'achat est demandé est supérieur au nombre d'actions à acheter, le Conseil d'Administration procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont l'actionnaire justifiera être propriétaire ou titulaire.

Si, par contre, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, la réduction sera limitée au montant correspondant à la valeur nominale des titres présentés à l'achat.

Cette résolution est adoptée par 11 273 901 voix.

**HUITIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de réaliser l'opération décidée par la septième résolution, fixer les dates de l'offre de rachat des actions, procéder à ces rachats après expiration du délai d'opposition des créanciers ou règlement du sort des éventuelles oppositions en conformité avec les prescriptions légales, procéder si nécessaire à une réduction proportionnelle des demandes d'achat, constater l'annulation des titres rachetés et la réduction de

capital en découlant, modifier corrélativement les statuts et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

Le Conseil d'Administration est chargé d'exercer les pouvoirs qui lui sont ainsi conférés dans un délai maximum de 12 mois à compter de ce jour soit jusqu'au 18 mars 2014, date à laquelle le montant définitif de la réduction de capital devra ainsi être constaté et porté dans les statuts.

Cette résolution est adoptée par 11 273 901 voix.

#### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée par 11 273 901 voix

... / ...

Copie certifiée conforme à l'original  
Philippe GINESTET  
Président Directeur Général

